

AVIS AU PUBLIC

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique

Commune de Paulhac

Par arrêté n° 2018-05-003 en date du 18 mai 2018

Le Maire de Paulhac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de révision du zonage d'assainissement collectif.

A cet effet,

Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE, technicien supérieur en chef du développement durable en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif ;

L'enquête se déroulera à la mairie de Paulhac du **20 juin 2018 au 25 juillet 2018** aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Paulhac aux dates et heures suivants :

- **Le mercredi 20 juin 2018 de 8H45 à 12H00**
- **Le samedi 7 juillet 2018 de 8H45 à 12H00**
- **Le mercredi 11 juillet 2018 de 8H45 à 12H00**
- **Le mercredi 25 juillet 2017 de 13H30 à 17H30;**

Le public pourra prendre connaissance des deux dossiers soumis à enquête publique :

- en format papier sur le lieu de l'enquête publique, aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet suivant : www.paulhac.fr ;
- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Les personnes intéressées par les dossiers d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête disponible sur le lieu de l'enquête ;
- en les adressant au commissaire enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Paulhac, 1 Place des Tilleuls 31380 PAULHAC
- en les consignant sur le registre dématérialisé de l'enquête accessible sur le site Internet de l'enquête accessible sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/706> et/ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-706@registre-dematerialise.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Paulhac pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ;
- sur le site internet de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU sera approuvé par délibération du Conseil municipal et le zonage d'assainissement collectif révisé par le syndicat mixte « réseau31 ».

Le Maire de Paulhac,
Didier Cujives